

## LES ECOLES DE CONDUITE RESTENT OUVERTES COMME LES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE

Après les déclarations du Premier Ministre dans sa conférence de presse du jeudi 29 Octobre 2020 dans laquelle il indiquait que les candidats pourraient se présenter aux épreuves du permis de conduire, le décret du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise dans son article 35 alinéa 2 :

*« Les établissements mentionnés au livre II du code de la route (écoles de conduite) peuvent accueillir des candidats pour les besoins des épreuves du permis de conduire. »*

Tous les élèves inscrits dans les écoles de conduite ont pour objectif de se présenter aux épreuves du permis de conduire, c'est pour cela que leur activité est maintenue comme indiquée dans le décret.

Il serait donc ubuesque de maintenir les examens du permis de conduire et de fermer les écoles de conduite, sans possibilité de les faire réviser ce qui entrainerait un taux d'échec plus important et viendrait alourdir le prix du permis !

Dans tous les cas les écoles de conduite refusent d'ouvrir en mode dégradé ce qui ne leur permettrait pas d'offrir la meilleure prestation de qualité à leurs élèves.

Par ailleurs les écoles de conduite, en toute responsabilité, ont respecté strictement les différents protocoles sanitaires et les gestes barrières ce qui a permis de ne relever, depuis le déconfinement, aucun cluster que ce soit en formation ou en examen.

La mobilité est essentielle, l'activité des écoles de conduite est donc maintenue.

Alors soit on est fermé, soit on est ouvert !

Pour l'instant on est ouvert !